



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 8926

Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de l'arrêté du 9 mars 1993, publié au Journal officiel de l'éducation no 12 du 25 mars 1993. L'application des dispositions de ce texte conduit à la suppression d'une heure de l'horaire hebdomadaire de l'enseignement des lettres, langues et mathématiques pour les élèves de sixième et cinquième. Cette diminution d'horaire est préjudiciable aux élèves concernés, et afin d'assurer un enseignement de qualité il lui demande de revenir sur cette décision.

Texte de la réponse

L'arrêté du 9 mars 1993, portant sur les horaires et les effectifs des classes de sixième et de cinquième des collèges, ne modifie pas les horaires hebdomadaires applicables à l'enseignement du français, des mathématiques et d'une langue vivante étrangère, fixes par arrêté du 20 juin 1985, mais précise les objectifs des trois heures hebdomadaires supplémentaires, attribuées depuis quinze ans à chaque division du cycle d'observation, pour assurer des actions de soutien. En 1977, pour les élèves de 6^e, et à la rentrée 1978 pour ceux de 5^e, le soutien consistait à programmer une heure d'enseignement supplémentaire en français, mathématiques et langue vivante. Un arrêté du 20 juin 1985 a modifié ces dispositions en reconnaissant aux établissements une autonomie de décision quant aux choix des disciplines ou groupes de disciplines à renforcer grâce à ce contingent de trois heures hebdomadaires. Ce texte préconisait également des actions de pédagogie différenciée « pour permettre une meilleure adaptation aux besoins des élèves, notamment des élèves en difficulté ». Un certain nombre d'établissements ont continué à affecter ce contingent horaire à l'enseignement hebdomadaire des lettres, des mathématiques et des langues, à destination de tous les élèves, et non en fonction des problèmes particuliers rencontrés par certains d'entre eux. Il en résulte que les enseignants de ces collèges ont pu croire que l'arrêté du 9 mars 1993 entraînerait la suppression d'une heure hebdomadaire dans ces disciplines. Ce dernier texte vise en fait à améliorer l'efficacité de l'accompagnement scolaire, à diversifier l'aide aux élèves en difficulté en élargissant l'initiative et l'autonomie des établissements dans la gestion du temps scolaire. La globalisation de ces heures à l'intérieur du cycle d'observation permet désormais à l'équipe pédagogique de choisir le niveau de classe et le type de soutien les mieux adaptés aux besoins des élèves, tous les enseignants devant par ailleurs contribuer au « renforcement du travail sur la langue française. »

Données clés

Auteur : [M. Mercier Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8926

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4328

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1272